

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

Lundi le 4 octobre 2021
À compter de 19 h 30
Par conférence Zoom et
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo
Normand Toupin
Barbara Morin
Michel Milette
Luc Vézina
Johane Michaud
Régine Apollon
Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard (par conférence Zoom)
Chapleau (présent à l'hôtel de ville)
De Sève (présente à l'hôtel de ville)
Ducharme (présent à l'hôtel de ville)
Lonergan (par conférence Zoom)
Marie-Thérèse (par conférence Zoom)
Morris (présente à l'hôtel de ville)
Verschelden (par conférence Zoom)

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan
Robert Asselin

Greffière
Directeur général adjoint
Division des services techniques

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2021-497

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les points 13.1 (Remerciements à l'élu du district électoral Chapleau - conclusion de son implication à titre d'élu municipal), 13.2 (Motion de félicitations - élections à Bois-des-Filion), 13.3 (Motion de félicitations - élections à Sainte-Anne-des-Plaines) et 13.4 (Motion de félicitations - élections à Lorraine).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-498

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 24 septembre 2021, soit et est approuvé en y apportant les modifications suivantes :
 - la résolution 2021-481 - *Installation de panneaux d'arrêt sur la rue Turgeon, en direction nord et sud, à l'intersection de la rue Saint-Alphonse*) en enlevant la mention « le tout tel qu'illustré au croquis joint à la présente pour en faire partie intégrante » ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 24 septembre 2021, soit et est approuvé ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 1^{er} octobre 2021, soit et est approuvé avec la modification relativement à l'heure de l'assemblée de consultation du règlement 1200-69 N.S., soit 11 h 30 au lieu de 15 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation
des procès-
verbaux des
séances du
7 septembre
2021, du
13 septembre
2021 et du
23 septembre
2021



Adoption du
procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme en
date du
13 septembre
2021

Dépôt du procès-
verbal de
correction
résolution
2021-430 -
Entente
modifiant
l'entente relative
à la création
d'une Régie
intermunicipale
pour
l'exploitation
d'une base
de plein air -
autorisation
de signatures

RÉSOLUTION 2021-499

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 septembre 2021 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-500

ATTENDU QU'une correction devait être apportée à la résolution 2021-430 adoptée lors de la séance du 16 août 2021 quant à la désignation des villes faisant partie de l'Entente modifiant l'entente relative à la création d'une Régie intermunicipale pour l'exploitation d'une base de plein air et qu'à cette fin, un procès-verbal de correction a été produit par la greffière adjointe par intérim ;

- **QU'**en conformité avec l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal prend acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction tel qu'il a été dressé en date du 29 septembre 2021, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

Mme Paula Almeida,
245, rue Mainville

: - Savoir si la Ville a l'intention d'aider l'Association portugaise à se relocaliser à Sainte-Thérèse.



Adoption du règlement 922-104 N.S. - nouvelle signalisation au 390, rue des Camélias

Dépôt du projet de règlement 1316-1 N.S. - subvention pour le remplacement d'un frêne - modification de l'article 11 - changement d'appropriation de la somme pour la création du fonds

Correction du préambule - règlement 1318 N.S. - construction d'un nouvel aréna

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2021-501

ATTENDU l'avis de présentation et le dépôt du projet de règlement 922-104 N.S. à la séance extraordinaire du 13 septembre 2021 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-104 N.S. amendant le règlement numéro 922 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'abroger l'article 1 du règlement 922-101 N.S. relativement à l'interdiction partiel de stationnement sur la rue des Camélias, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-502

ATTENDU l'avis de présentation et le dépôt du projet de règlement 1316-1 N.S. à la séance ordinaire du 7 septembre 2021 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1316-1 N.S. modifiant l'article 11 du règlement 1316 N.S. Règlement décrétant un programme de subvention pour le remplacement d'un frêne privé abattu en raison de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse pour changer l'appropriation de la somme pour la création du fonds, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-503

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le préambule du règlement 1318 N.S. ayant pour objet des travaux de construction d'un aréna et décrétant un emprunt au montant de 20 304 100 \$ amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût, soit modifié en retirant le premier ATTENDU qui réfère à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité.



Correction
du préambule -
règlement
1319 N.S. -
démolition et
reconstruction
du chalet
Ducharme

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

RÉSOLUTION 2021-504

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule du règlement 1319 N.S. décrétant des travaux de démolition et de reconstruction du chalet Ducharme et décrétant un emprunt au montant de 6 860 000,00 \$ amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût, soit modifié en retirant le premier ATTENDU qui réfère à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2021-505

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme daté du 13 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- démolition de la maison existante et nouvelle construction (duplex) au 8-10, rue Forget ;
- installation d'une nouvelle enseigne et peinture du contour des fenêtres existantes, briques, soffites et fascias au 4-8A, rue Blainville Ouest ;
- remplacement des galeries, escalier et garde-corps, portes et 4 fenêtres sur la façade avant du bâtiment par des éléments similaires au 21-25, rue Saint-Charles ;
- reconstruction des galeries en façade avant au 74-76, rue Blainville Ouest ;
- construction d'un abri d'auto attenant à la maison au 171, rue Valiquette, sous réserve que la couleur des matériaux s'accorde avec la couleur du bâtiment principal (structure blanche) ;
- remplacement des enseignes existantes « Desjardins » au 201-219, boulevard du Curé-Labelle, sous réserve que les nouvelles enseignes aient un fond dans les teintes de gris conforme au concept d'affichage ;
- installation de deux nouvelles enseignes murales au 50B, rue Turgeon.

Adoptée à l'unanimité.



Dérogation
mineure
2021-28 -
50, rue Sicard

RÉSOLUTION 2021-506

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé aux lots 2 505 643 et 2 769 284 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 50, rue Sicard, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - l'aménagement d'une clôture de 2,44 mètres de hauteur au lieu de 1 mètre, en cour avant. (Article 233 5 Règlement 1200 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-507

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 2 009 063 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 313, boulevard du Curé-Labelle, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - deux enseignes avec affichage électronique dont l'une d'elle a une superficie d'affichage électronique excédant 1.5 mètre² soit, 2 mètres². (Article 342) ;
 - deux enseignes sur socle, soit une enseigne menu et une enseigne pré-menu. (Article 376).

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2021-29 -
313, boulevard
du Curé-Labelle



Dérogation
mineure
2021-30 -
53, rue Cadieux

RÉSOLUTION 2021-508

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 2 506 505 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 53, rue Cadieux, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- une marge avant minimale de 5,58 mètres au lieu de 6 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-509

Dérogation
mineure
2021-31 -
6, rue des
Cèdres

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 2 505 310 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 6, rue des Cèdres, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- une réduction de la marge avant minimale de 1.77 mètre (4.23 mètres au lieu de 6 mètres) ;
- une réduction de la marge latérale droite de 1.62 mètre (0.38 mètre au lieu de 2 mètres) ;
- une réduction du totale des marges latérales de 1.69 mètre (3.31 mètres au lieu de 5 mètres) ;
- une réduction du rapport bâti/terrain maximum de 0.013 (0.313 au lieu de 0.30).

Adoptée à l'unanimité.



Subvention
commerciale -
Slice Gang Pizza
(30, rue Turgeon)

RÉSOLUTION 2021-510

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par l'entreprise *Slice Gang Pizza* pour l'ouverture de sa première franchise au 30, rue Turgeon ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention vise les dépenses de loyers, d'affichage et enseigne et d'un plan d'aménagement du local commercial ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux exigences du Règlement 1315 N.S. décrétant un programme d'aide aux nouveaux occupants de locaux commerciaux situés dans le Village de Sainte-Thérèse ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'ACCORDER** à l'entreprise *Slice Gang Pizza* une subvention, relativement à l'ouverture de leur première franchise située au 30, rue Turgeon, au montant de 6 900 \$, lequel sera versé de la façon suivante :
 - pour l'année 2021 : 3 300 \$
 - pour l'année 2022 : 1 800 \$
 - pour l'année 2023 : 900 \$
 - pour l'année 2024 : 900 \$
- **QUE** les dépenses reliées à cette subvention soient et sont appropriées au poste 02-639-00-902 du budget des activités financières 2021-2022-2023-2024.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2021-511

ATTENDU la résolution 2021-90 adoptée le 1^{er} mars 2021, par laquelle le contrat 2021-23, relatif aux travaux de réfection de pavage sur diverses rues, était accordé à la firme "*Pavages Multipro inc.*" au montant de 509 683,15 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux contingents ont été réalisés et ont engendré des coûts supplémentaires au contrat initial ;

ATTENDU QUE le coût total des travaux supplémentaires est de 141 364,22 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'APPROUVER** les travaux supplémentaires au contrat 2021-23 d'une somme de 141 364,22 \$ (taxes incluses) ainsi que le dépassement des coûts du contrat qui y sont rattachés au montant de 127 350,52 \$ portant le coût total dudit contrat à 637 033,77 \$ (taxes incluses) au lieu de 509 683,15 \$ (taxes incluses) ;

Contrat
2021-23 - travaux
de réfection
de pavage sur
diverses rues -
travaux
supplémentaires



Contrat
2021-37 -
restauration
Maison Lachaine -
travaux
supplémentaires

RÉSOLUTION 2021-511 (suite)

- **DE MODIFIER** le contrat 2021-23 afin d'y ajouter lesdits travaux et coûts supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ce dépassement de coût de 127 350,52 \$ au poste 02-320-01-521 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-512

ATTENDU la résolution 2021-222 adoptée le 3 mai 2021, par laquelle le contrat 2021-37, relatif aux travaux de restauration extérieure de la maison Lachaine, était accordé à la firme "Groupe Atwill-Morin inc." au montant de 96 464,03 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont requis au montant de 27 865,58 \$;

CONSIDÉRANT QUE des crédits ont été accordés relativement à des travaux non effectués pour un montant de 12 244,96 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **D'APPROUVER** les travaux supplémentaires au contrat 2021-37 d'une somme de 27 865,58 \$ (taxes incluses) moins les crédits accordés de 12 244,96\$ pour un coût total supplémentaire de 15 620,62 \$ (taxes incluses) portant le coût total dudit contrat à 112 084,05 \$ (taxes incluses) au lieu de 96 464,03 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2021-37 afin d'y ajouter lesdits coûts supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ce dépassement de coût et ces travaux supplémentaires au règlement 1314 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-513

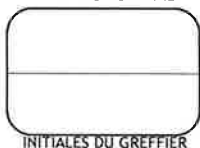
CONSIDÉRANT QUE les trois (3) soumissions reçues en réponse à l'appel d'offres sur invitation 2021-53 pour les services d'experts comptables - mandat d'audit externe pour les années 2021-2022 et une option de renouvellement pour l'année 2023 ont été jugées non conformes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2021-53 mentionné au préambule des présentes ne soit pas octroyé ;
- **QUE** toutes les soumissions reçues soient et sont rejetées ;
- **QUE** le processus d'appel d'offres pour le contrat 2021-53 soit et est annulé.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2021-53 -
services
d'experts
comptables -
mandat d'audit
externe 2021-
2022 et 2023 -
rejet des
soumissions



Adjudication
du contrat
2021-76 -
remplacement
du disjoncteur
de la
génératrice
800 kW

RÉSOLUTION 2021-514

ATTENDU QUE le disjoncteur de la génératrice 800 kW a été fabriqué en 1992 et qu'aucune pièce n'est disponible pour le réparer en cas de bris ;

ATTENDU QUE suite à un problème survenu en janvier 2021 lors d'un transfert de charge, le manufacturier a recommandé de remplacer le disjoncteur par un plus récent ;

ATTENDU QUE le fournisseur dudit disjoncteur est unique considérant que des modifications seraient requises au boîtier existant afin de recevoir un équipement d'un autre manufacturier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long ;
- **QUE** la soumission de " *Toromont Cat inc.* ", 5001, autoroute Transcanadienne, Pointe-Claire (Québec) H9R 1B8, datée du 21 septembre 2021 au montant de 25 850 \$ (taxes en sus) pour le mandat de fourniture et d'installation d'un nouveau disjoncteur pour la génératrice de 800 kW, selon le contrat 2021-76, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Toromont Cat inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 29 721,04 \$ (taxes incluses) au poste 02-412-00-542 du budget des activités financières de l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-515

ATTENDU QUE dans le cadre de la conception du nouvel aréna, la Ville a reçu une offre de services professionnels concernant l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale requise pour la conception et la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, l'offre de services de " *FNX-Innov inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services professionnels de " *FNX-Innov inc.* ", 2111, boulevard Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4G 2J4, datée du 15 septembre 2021, au montant de 33 917,63 \$ (taxes incluses) pour les services professionnels d'étude géothermique et de caractérisation environnementale, selon le contrat de service 2021-77, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu de l'offre de services et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *FNX-Innov inc.* ".

Adjudication
du contrat
2021-77 -
services
professionnels -
étude
géotechnique
et
caractérisation
environnement
ale pour la
conception et
la réalisation
du nouvel aréna



RÉSOLUTION 2021-515 (suite)

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 33 917,63 \$ (taxes incluses) au règlement 1318 N.S. du budget des activités d'investissements, conditionnellement à son entrée en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2021-516

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 août 2021 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 130903 à 131404	3 524 038,60 \$
Virement ACCEO émis	737 127,47 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 301,81 \$
Paiements préautorisés Énergir	865,64 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	149 442,23 \$
Paiements préautorisés Master Card	526,04 \$
Paiements préautorisés Telus	1 130,37 \$
Salaires et charges sociales	1 566 001,73 \$
Frais de banque	5 103,72 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	537 746,00 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>-</u> \$
TOTAL	6 523 283,61 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements



Émission
d'obligations de
2 931 000 \$ -
concordance
et courte
échéance

RÉSOLUTION 2021-517

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 931 000 \$ qui sera réalisé le 19 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1119 N.S.	236 495 \$
1144 N.S.	530 826 \$
1224 N.S.	452 824 \$
1224 N.S.	36 500 \$
1287 N.S.	42 600 \$
1306 N.S.	101 200 \$
1308 N.S.	45 900 \$
1312 N.S.	1 369 855 \$
1313 N.S.	71 600 \$
1314 N.S.	43 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1287 N.S., 1306 N.S., 1308 N.S., 1312 N.S., 1313 N.S. et 1314 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 novembre 2021;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année ;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
 4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de *CDS* ;
 5. *CDS* agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
 6. *CDS* procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* » ;



RÉSOLUTION 2021-517 (suite)

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL
 STE-THERESE
 35, RUE BLAINVILLE OUEST
 STE-THERESE, QC J7E 3L1

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1287 N.S., 1306 N.S., 1308 N.S., 1312 N.S., 1313 N.S. et 1314 N.S. soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-518

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2019-2023 - programmation #2 révisée des travaux



RÉSOLUTION 2021-518 (suite)

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;
- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2021-519

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de septembre 2021, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-520

ATTENDU la proposition de refonte du Régime de retraite des employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes* et le pouvoir résolutoire s'y trouvant au sujet de ce régime ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de parapher ces textes afin de permettre sa mise en œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal adopte le nouveau document administratif, daté du 29 septembre 2021, constituant la refonte du Régime de retraite des employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse et autorise la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ledit document, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des engagements temporaires du mois de septembre 2021 - règlement n° 1183 N.S.

Refonte du document administratif constituant le Régime de retraite des employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse



Nomination -
chef aux
opérations
bâtiments -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments -
date
d'embauche

Décret de la
vente à l'encan

Entente - Régie
intermunicipale
de police
Thérèse-De
Blainville -
corrections
demandées par le
ministère des
Affaires
municipales et de
l'Habitation et le
ministère de la
Sécurité publique

RÉSOLUTION 2021-521

ATTENDU QUE M. Benoit Pageau, a été nommé au poste de chef aux opérations, bâtiments au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments de la Ville de Sainte-Thérèse par le conseil municipal le 13 septembre 2021 (résolution 2021-490) ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** l'entrée en fonction de M. Benoit Pageau soit établie au 1^{er} octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2021-522

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes*, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse décrète la tenue d'une vente à l'encan, par le ministère d'un huissier, des objets, effets mobiliers, véhicules, autres biens meubles qu'elle possède et dont elle n'a plus besoin ou qu'elle a acquis conformément à l'article 461 de ladite loi ;
- **QUE** cette vente à l'encan soit et est tenue le samedi 23 octobre 2021 , à 9 h, aux ateliers municipaux du Service des travaux publics, parcs et bâtiments situés au 105, rue Blanchard à Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-523

CONSIDÉRANT la résolution 2021-428 adoptée le 16 août 2021 ;

CONSIDÉRANT les demandes de modification formulées par les ministères concernés ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QU'EN CONSÉQUENCE**, la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (la Régie), telle que modifiée à la demande des ministères concernés.

Adoptée à l'unanimité.



Nomination -
juge de paix
et perceptrice
d'amende -
Brigitte
Lefebvre -
greffière -
Cour
municipale

RÉSOLUTION 2021-524

ATTENDU QUE la nomination par résolution de Mme Brigitte Lefebvre à titre de greffière de la Cour municipale en remplacement de Mme Suzanne Boyer ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 158 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (L.R.Q., c. T-16), le ministre de la Justice peut, par arrêté, nommer des juges de paix avec compétence sur tout le Québec ou sur les districts ou les territoires qu'il indique ;

ATTENDU QUE le ministre de la Justice a le pouvoir de désigner les personnes qui agissent à titre de percepneur, le tout en conformité de l'article 322 du Code de procédure pénale ;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article précité, la compétence de ces juges de paix peut être restreinte aux fins définies dans l'arrêté ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer juge de paix et perceptrice, la nouvelle greffière de la Cour municipale de la Ville de Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **D'IDENTIFIER** Mme Brigitte Lefebvre, greffière de la Cour municipale de la Ville de Sainte-Thérèse comme personne désignée par la Ville pour recevoir la nomination à titre de juge de paix pour le district judiciaire de Terrebonne ;
- **DE DEMANDER** au ministre de la Justice de désigner Mme Brigitte Lefebvre, pour agir à titre de perceptrice pour les fins de la Cour municipale de la Ville de Sainte-Thérèse, le tout en conformité de l'article 322 du Code de procédure pénale.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-525

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 28 997,38 \$ (taxes incluses) à titre de paiement du renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'année 2022 et à approprier cette dépense au poste 02-110-00-494 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

Union des
municipalités
du Québec -
cotisation 2022



Entente intermunicipale concernant le maintien de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville et le renouvellement des conditions contractuelles la régissant

Entente intermunicipale relative au dépôt des neiges usées

Mandat à l'Union des municipalités du Québec - achat de carburants en vrac

RÉSOLUTION 2021-526

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer l'Entente intermunicipale concernant le maintien de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville et le renouvellement des conditions contractuelles la régissant.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-527

CONSIDÉRANT la résolution 2021-526 adoptée à la présente séance ;

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer l'Entente intermunicipale relative au dépôt des neiges usées entre la Ville de Blainville et la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2021-528

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;



RÉSOLUTION 2021-528 (suite)

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au le 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;
- **QU'**un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficiaire ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :
 - facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ ;
 - pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-529

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties concernant la servitude sur la propriété du 106, rue Turgeon ;

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** l'offre de règlement final au montant de 7 411,01 \$ présentée à la propriétaire dans le cadre de l'acquisition par expropriation de la servitude au 106, rue Turgeon soit acceptée conformément à l'entente intervenue entre les parties ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1291-1 N.S. du budget des activités d'investissements.

(Acte notarié B-180)

Adoptée à l'unanimité.

Acquisition
d'une servitude
par
expropriation
au 106, rue
Turgeon -
règlement final



Politiques
de soutien à
l'artiste et à
l'athlète -
remise de
subventions

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2021-530

ATTENDU les *Politique de soutien à l'athlète* et *Politique de soutien à l'artiste*, adoptées par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les athlètes et artistes qui présentent une demande d'aide financière en vertu de ces politiques doivent rencontrer les exigences établies ;

ATTENDU QU'une seule demande d'artiste a été reçue mais ne rencontrait pas les exigences ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la recommandation du Service de la culture et des loisirs relative à la remise de subventions dans le cadre de la *Politique de soutien à l'athlète*, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** ces subventions d'une somme totale de 2 400 \$ soient et sont versées selon les critères établis par les Politiques aux athlètes suivants :
 - Alexis Cousineau (tennis) / Espoir (200 \$) ;
 - Léa Cousineau (tennis) / Espoir (200 \$) ;
 - Mathilde Desharnais-Guenole (athlétisme) / Espoir (200 \$) ;
 - Arielle Garant (athlétisme) / Espoir (200 \$) ;
 - Cédrik Laberge (hockey) / Espoir (200 \$) ;
 - Laurent Plamondon (judo) / Espoir (200 \$) ;
 - May-Anne Seney (softball) / Espoir (200 \$) ;
 - Colin Saint-Pierre-Ménard (escrime) / Relève (400 \$) ;
 - Jules Rolland (plongeon) / Elite (600 \$) ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-731-00-996 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.



Entente
intermunicipale
relative à
l'échange de
services en
matière de
protection
contre
l'incendie entre
les villes de la
MRC de
Thérèse-De
Blainville -
autorisation
de signatures

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2021-531

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Thérèse-De Blainville autorisé par le ministère de la Sécurité publique, est entré en vigueur le 25 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Blainville, de Boisbriand, de Bois-des-Filion, de Sainte-Anne-des-Plaines et de Sainte-Thérèse désirent convenir d'une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville afin de s'assurer le concours du service de sécurité incendie des autres villes lors de l'appel initial d'un incendie, lors d'une demande de renfort, à l'appel initial ou lors d'une demande de couverture de territoire en caserne ;

CONSIDÉRANT l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

CONSIDÉRANT QU'en matière de protection incendie, le citoyen se doit d'être en tout temps au centre des préoccupations des intervenants oeuvrant au sein des services de sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville ;

CONSIDÉRANT QU'afin de constituer une force de frappe compatible avec une intervention efficace, le principe de la coordination régionale fait partie intégrante du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit, à l'aide de cette coordination régionale et lors de l'appel initial pour un incendie de risque faible ou moyen, de constituer une force de frappe minimale en mettant à contribution deux villes avec un maximum d'un (1) officier et de quatre (4) pompiers chacune ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit, à l'aide de cette coordination régionale et pour les risques faible et moyen, que la force de frappe soit constituée de huit (8) pompiers provenant de deux villes avec un délai d'intervention de 10 à 15 minutes et que, pour les risques élevé et très élevé, avec un maximum d'un (1) officier et de quatre (4) pompiers provenant d'une troisième ville soient ajoutés avec un délai d'intervention de 15 à 20 minutes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve l'Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie entre les Villes de la MRC de Thérèse-De Blainville - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et autorise la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.



Régie
intermunicipale
de police
Thérèse-De
Blainville -
approbation du
Règlement
d'emprunt
no E-6

Protocole
d'intervention
d'urgence avec
ou sans sinistrés
intervenu de
l'Association
des Pompiers
auxiliaires de
Lanaudière-
Laurentides -
autorisation
de signatures

Entente
intermunicipale
relative à la
fourniture
mutuelle de
services en
matière de
protection
incendie - Ville
de Repentigny

RÉSOLUTION 2021-532

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal approuve le « *Règlement no E-6 décrétant l'acquisition, la mise à niveau et le remplacement de systèmes et d'équipements dans le cadre de la mise en place de divers projets technologiques et opérationnels* » adopté par le conseil de la Régie de police Thérèse-De Blainville le 26 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-533

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse peut faire face à diverses situations d'urgence ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse veut offrir un service d'abris temporaire pour les sinistrés et les intervenants ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse veut offrir un service de nourriture et de breuvage pour les sinistrés et les intervenants ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse avait une entente avec l'Association d'aide aux sinistrés des Basses-Laurentides qui a cessé ses activités ;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers auxiliaires Lanaudière-Laurentides est le seul organisme à offrir ce genre de service dans la région;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve le *Protocole d'intervention d'urgence avec ou sans sinistrés* intervenu entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'Association des pompiers auxiliaires Lanaudière-Laurentides et autorise la directrice générale et le directeur du service de sécurité incendie à signer tout document à cet effet ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense 1 138,25 \$ au poste budgétaire 02-220-00-347 du budget des activités financières 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-534

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Repentigny désirent se prévaloir des dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie ;

ATTENDU les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4) ;



RÉSOLUTION 2021-534 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve l'Entente intermunicipale relative à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie entre les Villes de Sainte-Thérèse et de Repentigny et autorise la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2021-535

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture de 287,44 \$ (taxes incluses) pour le forfait « *Femmes en affaires* » offert par la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville, pour la période du 16 septembre 2021 au 2 juin 2022 et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-494 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-536

CONSIDÉRANT QUE la *Fondation des CHSLD Drapeau Deschambault Maisonneuve* permet aux aînés du CHSLD Drapeau Deschambault, situé à Sainte-Thérèse, du CHSLD Hubert-Maisonneuve, situé à Rosemère, et du nouveau CHSLD Blainville, situé à Blainville, d'avoir accès à des services et équipements qui améliorent leur bien-être et leur environnement en complémentarité de ceux offerts par le CISSS des Laurentides ;

CONSIDÉRANT la pandémie actuelle, la *Fondation des CHSLD Drapeau Deschambault Maisonneuve* ne peut tenir aucune activité-bénéfice en 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les aînés résidant en CHSLD ont toujours des besoins particuliers à combler, particulièrement dans un contexte d'isolement, de stress et de soins accrus ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 1 500 \$ à titre de soutien financier en l'absence d'activités-bénéfices au profit de la *Fondation des CHSLD Drapeau Deschambault Maisonneuve*.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville - renouvellement d'adhésion et forfait

Fondation des CHSLD Drapeau Deschambault Maisonneuve - soutien financier en l'absence d'activités-bénévoles



Souhaits de
félicitations -
députée
fédérale
Thérèse-De
Blainville

RÉSOLUTION 2021-537

ATTENDU QU'une élection générale se déroulait au Canada le lundi 20 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les suffrages exprimés à la candidate Louise Chabot (circonscription de Thérèse-De Blainville) lors de ces procédures ;

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse exprime ses plus sincères félicitations à la députée élue de la circonscription électorale fédérale Thérèse-De Blainville, Mme Louise Chabot.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-538

Groupe
Marraine
Tendresse -
commandite
pour permis de
déneigement

CONSIDERANT le règlement 1030-18 N.S. ayant pour objet de remplacer l'annexe "B-8" au règlement cadre sur la tarification numéro 1030 N.S. afin d'y préciser certaines conditions pour l'émission d'un permis de déneigement d'entrée privée en faveur du réseau public ;

CONSIDERANT QUE le *Groupe Marraine Tendresse* est un organisme communautaire ayant pignon sur rue à Sainte-Thérèse et qui œuvre auprès des familles de la MRC Thérèse-De Blainville en organisant un service de relevailles pour venir en aide aux parents à la suite de la naissance d'un enfant, en offrant des moments de répit à la mère afin de lui permettre de mieux vivre sa maternité tout en favorisant une meilleure adaptation à la situation postnatale et au rôle de parents, en distribuant aux familles défavorisées des articles de bébé ou d'enfants : meubles, vêtements, jouets ;

CONSIDERANT la demande de soutien financier de cet organisme quant au permis de disposition de la neige ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser au *Groupe Marraine Tendresse* une commandite de 233,49 \$ équivalent aux frais d'un permis de déneigement d'entrée privée en faveur du réseau public pour l'hiver 2021-2022, pour l'immeuble sis au 3, rue Blainville Est, à Sainte-Thérèse.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.



Moisson
Laurentides -
La Grande
Guignolée des
médias 2021

RÉSOLUTION 2021-539

ATTENDU les dispositions contenues au règlement numéro 1155-3 N.S. concernant la sollicitation dans un lieu public ;

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accorde à *Moisson Laurentides - banque alimentaire*, dans le cadre de *La Grande Guignolée des médias*, la permission de tenir un barrage routier, le jeudi 2 décembre 2021, de 6 h à 21 h :

- intersection du boulevard du Curé-Labelle et du boulevard René-A.-Robert ;
- intersection de la rue Saint-Charles et de la Plaza Sainte-Thérèse ;
- intersections des rues Blainville Ouest et Saint-Joseph et des rues Blainville Ouest et de l'Église, de 6 h à 18 h.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-540

CONSIDÉRANT QUE des élections générales des membres du conseil municipal de Lagoa ont eu lieu le 26 septembre dernier ;

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse félicite chaleureusement Mme Cristina Calisto à titre de mairesse réélue, M. Rodrigo Oliveira à titre de président de l'assemblée municipale, ainsi que les conseillers et conseillères élus suivants :

- M. Frederico Sousa (conseiller élu) ;
 - Mme Albertina Oliveira (conseillère réélue) ;
 - M. Nelson Santos (conseiller réélu) ;
 - Mme Mónica Domingues (conseillère élue) ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse réitère sa plus sincère amitié et son support à la Ville de Lagoa et lui garantit son appui dans le développement du pacte d'amitié qui unit les deux villes depuis plus de vingt ans.

Adoptée à l'unanimité.

Motion de
félicitations -
élections à
Lagoa (Açores)



Remerciements
à l'élu du
district
électoral
Chapleau -
conclusion de
son implication
à titre d'élu
municipal

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2021-541

CONSIDÉRANT QUE Normand Toupin représente le district Chapleau au sein du conseil municipal de Sainte-Thérèse depuis 2009. Natif de ce secteur, son engagement exemplaire est reconnu de tous. Au fil des années, son intégrité et sa grande disponibilité lui ont permis de créer des liens privilégiés avec les citoyens de son district ;

CONSIDÉRANT QUE son implication auprès des institutions et des commerces du Village mérite également d'être soulignée. Jumelée à sa collaboration avec le Groupement des entreprises de Sainte-Thérèse (GEST), elles ont permis la réalisation de diverses initiatives économiques. On peut donc affirmer que Normand a été un acteur clé dans la dynamisation du Village de Sainte-Thérèse, aujourd'hui en pleine effervescence ;

CONSIDÉRANT QUE ses autres implications à titre de :

- Président de la Commission consultative de la culture et du patrimoine ;
- Membre de la Commission de l'administration ;
- Membre du Comité Amitiés Sainte-Thérèse/Annecy ;
- Membre délégué du Conseil d'administration du Parc du Domaine Vert, dont il a assuré la présidence pendant l'année 2020 ;
- Membre délégué de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux Sainte-Thérèse et Blainville ;
- Membre délégué au comité de liaison et au Conseil d'administration d'Odyscène ;
- Membre de la Table régionale des aînés de la MRC de Thérèse-De Blainville ;

CONSIDÉRANT QUE cet homme de cœur a toujours donné le meilleur de lui-même dans le cadre de ses fonctions. Sa participation active aux affaires municipales, sociales et communautaires a fait une réelle différence dans notre communauté. Son empathie et sa grande humanité ont marqué ses relations avec autrui et nous saluons sa contribution exemplaire au sein du conseil municipal de Sainte-Thérèse tout au long de ses trois mandats de quatre ans, représentant douze années d'engagement citoyen.;

ATTENDU QUE les élections municipales en vue du mandat 2021-2025 se tiendront le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE M. le Conseiller Normand Toupin a pris la décision de ne pas solliciter de mandat pour cette période et de se retirer de la vie politique après douze années ;

ATTENDU QUE la séance ordinaire du 4 octobre 2021 est la dernière à laquelle il siégera ;

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** des remerciements soient et sont adressés à M. le Conseiller Normand Toupin par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse pour son implication politique, sociale et communautaire majeure et constante au cours de ses années comme conseiller.

Adoptée à l'unanimité.



Motion de
félicitations -
élections à
Bois-des-Filion

RÉSOLUTION 2021-542

CONSIDÉRANT QUE des élections générales des membres du conseil municipal de Bois-des-Filion devaient avoir lieu le 7 novembre 2021 ;

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse félicite chaleureusement le conseil municipal de Bois-des-Filion élu par acclamation.

Adoptée à l'unanimité.

Motion de
félicitations -
élections à
Sainte-Anne-
des-Plaines

RÉSOLUTION 2021-543

CONSIDÉRANT QUE des élections générales des membres du conseil municipal de Sainte-Anne-des-Plaines devaient avoir lieu le 7 novembre 2021 ;

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse félicite chaleureusement le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Plaines élu par acclamation.

Adoptée à l'unanimité.

Motion de
félicitations -
élections à
Lorraine

RÉSOLUTION 2021-544

CONSIDÉRANT QUE des élections générales des membres du conseil municipal de Lorraine devaient avoir lieu le 7 novembre 2021 ;

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse félicite chaleureusement le conseil municipal de Lorraine élu par acclamation.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Levée de la
séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2021-545

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 52.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER